



COMPTE RENDU INTÉGRAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2016

L'an Deux Mille Seize et le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, 1^{re} adjointe.

Présents : Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, LANGET Christian, MULLER Pierre, BOISSON Clémence, COZZA Alexandre, DENTAN Anne, MAZUIR Jean, DE PEYER Yvette, SAUVEPLANE Denis, LESTRAT Jacques, BOISSON Patrice (arrivé délibération n°5), GIROMPAIRE Lionel, CIECKO Corinne (arrivée délibération n°3), ALAZARD Sophie, GERVASONI Gérald, GROS Nicole, TRIAIRE Jean-Robert, DRUYER Pascaline, PASCAL Jean-Luc

Ont donné procuration :

Eric DOULCIER à Sylvie ARNAL
Pascal GOETZINGER à Denis SAUVEPLANE
Laurence AUDREN à Anne DENTAN
Emmanuel PUECH à Christian LANGET
Coline PIBAROT à Clémence BOISSON
Chantal VIMPERE à Jacques LESTRAT
Colette BOUDARD à Pierre MULLER

Excusées : Anne-Laure GARRIGUES

Secrétaire de séance : Christian LANGET

1 - BUDGET 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Christian Langet, Maire adjoint, délégué aux finances expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2016.

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

I	INVESTISSEMENT	BP	DM 2
D	DÉPENSE		60 000,00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	15 000,00	20 000,00
2313	Constructions	15 000,00	20 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00	40 000,00
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00	40 000,00
45	OPÉRATION POUR COMPTE DE TIERS	73 841,62	60 000,00
45811	Assainissement	73 841,62	60 000,00
901	ACQUISITIONS MOBILIERES	103 000,00	23 000,00
21578	Autres matériels et outillage de voirie	0,00	6 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	5 000,00
2184	Mobilier	15 000,00	6 000,00
2188	Autres immobilisations incorporelles	15 000,00	6 000,00
940	AMÉNAGEMENT CENTRE ANCIEN	155 000,00	-43 000,00
2315	Installations, matériels et outillage technique	155 000,00	-43 000,00
948	QUARTIER MAISON MÉDICALE CHEMIN DE VIRENQUE	180 000,00	-40 000,00
2313	Constructions	180 000,00	-40 000,00
I	INVESTISSEMENT	BP	DM 2
R	RECETTE		60 000,00
942	OPÉRATION FISAC		60 000,00
1321	Subvention état non transférable	0,00	60 000,00

I	FONCTIONNEMENT	BP	DM 2
D	DÉPENSE		12 500,00
66	INTÉRÊTS	103 000,00	12 500,00
66112	intérêts courus non échus	23 000,00	12 500,00
I	FONCTIONNEMENT	BP	DM 2
R	RECETTE		12 500,00
042	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00	20 000,00
2188	autres immobilisations corporelles	0,00	20 000,00
74	DOTATIONS	115 000,00	-7 500,00
74835	État compensation exonération taxe habitation	115 000,00	-7 500,00

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

Monsieur Gérard Gervasoni précise qu'il s'agit de la dernière modification du budget de l'année, il se félicite qu'enfin les subventions du Fisac aient été versées par l'état, ce délai est très long.

Monsieur Christian Langet partage l'avis de Monsieur Gervasoni sur le délai anormalement long pour ces subventions, il félicite le service pour sa pugnacité pour l'instruction de ce dossier.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°2 du BUDGET PRINCIPAL 2016.

2/- MATÉRIEL REFORME - REPRISE DE BIENS MOBILIERS - SORTIE INVENTAIRE - VENTE - AUTORISATION

Monsieur Christian Langet Maire adjoint aux finances expose aux membres du conseil municipal que la ville du Vigan est propriétaire de matériel devenu obsolète.
Il s'agit des matériels suivants :

1	ECRAN Iiyama
5	CLAVIERS ORDINATEUR SANS NOM
1	ORDINATEUR TOUR ORDI DIGITAL MULTIMEDIA
1	CLAVIER ORDINATEUR COMPACT
1	SOURIS MICROSOFT
1	SOURIS MACROMAX
5	ORDINATEURS TOUR SANS NOM
1	ORDINATEUR TOUR MCS
1	ORDINATEUR TOUR TERA
1	ORDINATEUR BUREAU DELL
2	CLAVIERS ORDINATEUR HP
1	SCANNEUR CANON
3	FAX BROTHER
1	CLAVIER ORDINATEUR NCE
1	TELEPHONE MATRA
1	ASPIRATEUR TORNADO
1	FAX HP
1	ORDINATEUR TOUR LG
2	IMPRIMANTES HP
3	ECRANS SANS NOM
1	IMPRIMANTE BROTHER
1	FAX SANS NOM

Il a donc été décidé de mettre en vente ce matériel sur la base d'une reprise en l'état en vue de la récupération de pièces détachées ou d'un reconditionnement pour une revente éventuelle sous la responsabilité de l'acquéreur ou d'une utilisation non professionnelle de ces matériels.
Le matériel hors d'usage sera envoyé en déchetterie.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la sortie de l'inventaire du patrimoine de la Ville, le matériel énuméré ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à faire don de ce matériel aux personnes intéressées ou à envoyer celui-ci en déchetterie s'il ne trouve pas preneur
- **AUTORISE** le Trésorier Principal à sortir du bilan de l'actif ces immobilisations qui n'existent plus dans le patrimoine de la Ville.

3- BUDGET 2017- AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Christian Langet Maire Adjoint aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET 2017

Crédits ouverts - dépenses d'investissement 2016 : 1 501 392 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 150 000 € (< 25% du budget 2016.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

		MONTANT
901	Achat de matériels et mobilier	60 000
902	Travaux bâtiments communaux	35 000
905	Travaux voirie et chemins	55 000
	TOTAL	150 000,00

Monsieur Christian Langet indique qu'il s'agit de fonds pour faire face à des situations imprévues.

Arrivée de Corinne Ciecko

Monsieur Jean-Luc Pascal souhaite savoir si c'est le même montant que les années précédentes

Monsieur Christian Langet indique que le montant est variable, la réglementation aurait permis cette année d'aller jusqu'à 300 000 euros.

Monsieur Jean-Luc Pascal indique que cela représente environ 10 % du budget d'investissement de cette année.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

4- ASSOCIATIONS VIGANAISES – SUBVENTIONS 2016

Monsieur Christian Langet Maire Adjoint Délégué aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal que l'école élémentaire a organisé une classe découverte supplémentaire au printemps 2016.

Le conseil municipal dans sa délibération en date du 22 mai 2014 avait approuvé à l'unanimité le mode de financement des classes de découvertes.

Il convient donc aujourd'hui de verser une subvention supplémentaire pour l'école primaire d'un montant de 2 712 €.

Par ailleurs, l'école maternelle souhaite que lui soit versé le montant habituellement alloué pour la fête de Noël soit 480 €.

Il est précisé que ces demandes ont été étudiées par la commission des finances dans sa séance du 12 décembre 2016.

Au vu de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets présentés qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Monsieur Jean-Luc Pascal demande s'il s'agit d'un oubli sur le budget 2016.

Monsieur Christian Langet lui indique que la classe était programmée mais que l'information nous était parvenue après le vote du budget.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 712 € pour la classe découverte de l'école élémentaire et une subvention de 480 € pour l'école maternelle au titre de la fête de Noël
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2016 : Compte nature 6574

5 - TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Christian Langet, Maire adjoint aux Finances indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'examiner les tarifs 2016 adoptés lors du conseil municipal de 17 juin 2016 concernant l'occupation du domaine public par les forains.

Il convient de modifier le tarif relatif à l'occupation du domaine public en dehors de la foire annuelle.

- **BARAQUES ET MANÈGES, ATTRACTIONS FORAINES, ARTISANS FORAINS : 15 € par jour hors fête foraine de septembre**

Il convient de remplacer ce montant unique de 15 € jour par le tableau ci-dessous qui tient compte de la taille des métiers.

Prix à la journée en fonction de la surface occupée suivant le barème suivant :

jusqu'à 10 m ²	4.50
de 11 à 20 m ²	6.00
de 21 à 30 m ²	7.50
de 31 à 40 m ²	9.00
de 41 à 50 m ²	11.00
de 51 à 60 m ²	12.00
de 61 à 70 m ²	13.00
de 71 à 80 m ²	15.00
de 81 à 90 m ²	16.00
de 91 à 100 m ²	18.00
de 101 à 200 m ²	19.00
de 201 à 300 m ²	22.00
plus de 300 m ²	35.00

Arrivée de Monsieur Patrice Boisson.

Monsieur Christian Langet indique qu'il fait un mea culpa par rapport au prix proposé lors du conseil précédent.

Le tarif proposé de 15 € par jour quel que soit le métier n'est pas adapté il convient plutôt d'établir une grille tarifaire en fonction de la surface du métier.

Il précise que la mairie de Ganges demande 94 € par jour pour les forains.

Madame Pascaline Druyer trouve la proposition de tarif très raisonnable.

Monsieur Jean-Robert Triaire souhaite connaître le tarif précédent.

Monsieur Gérald Gervasoni indique cela aurait été bien d'avoir ces tarifs pour établir des comparaisons.

Madame Pascaline Druyer pense que ce n'est pas excessif même à 15 € par jour.

Monsieur Jean-Robert Triaire pense qu'il faut considérer la zone de chalandise, le type de collectivités et le niveau d'activités pour estimer un prix cohérent et juste.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents (2 abstentions, Jean-Robert TRIAIRE, Pascaline DRUYER)

- **ADOpte** le tarif proposé ci-dessus à compter du 15 décembre 2016

6- ASSOCIATION DU CHEMIN DE SAINT GUILHEM – SUBVENTION EUROPÉENNE – AVANCE DE TRÉSORERIE

Monsieur Christian Langet maire adjoint aux finances expose aux membres du conseil municipal que la ville du Vigan est membre des amis du chemin de Saint Guilhem qui a pour objet le développement de cet itinéraire de randonnée qui passe par notre ville.

Dans ce cadre, l'association a déposé une demande de subvention auprès du GIP massif central (financement FEDER - État – Région - Département) et obtenu une subvention de 45 245 €.

Cette subvention ne sera perçue par l'association qu'à l'issue du programme.

L'association ne disposant pas de réserves suffisantes pour faire cette avance va se trouver devant des besoins de trésorerie.

L'enjeu est donc de permettre un fonctionnement avant la perception des financements.

Afin d'assurer cette période de transition dans l'attente que les subventions soient effectivement versées, l'association a sollicité la communauté de communes du pays viganais et la commune du Vigan pour une avance de trésorerie.

L'avance serait réalisée de la manière suivante :

CDC du Pays viganais avance de 23 122,50 €

Janvier 2017 11 561,25 €

Janvier 2018 11 561,25 €

Ville du Vigan avance de 23 122,50 €

Janvier 2017 11 561,25 €

Janvier 2018 11 561,25 €

Monsieur Christian Langet précise que cette avance de subvention a été également votée à la CDC, il s'agit d'assurer le portage des 46 000 euros des subventions qui seront versées à l'association à

la fin de l'opération.

Monsieur Muller ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le versement d'une avance de trésorerie non rémunérée d'un montant de 23 122,50 € dont 11 561,25 € en janvier 2017 et 11 561,25 € en janvier 2018, remboursable par l'association « Les amis du chemin de saint Guilhem », à réception du solde des crédits du GIP massif central
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention financière « avance de trésorerie 2017 et 2018 » établie entre la Ville du Vigan et l'association « les amis du chemin de saint Guilhem »

7- Approbation de l'agenda d'accessibilité des bâtiments communaux

Vu : Le code de la construction et de l'habitation ;

Vu : La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu : L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu : Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu : Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu : L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu : L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué aux travaux expose aux membres du conseil municipal, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2016, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune (réalisé le 25 mars 2016) a montré que 17 ERP et 4 IOP n'étaient pas conformes au 31 décembre 2014 à la réglementation en vigueur en 2014. Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet. (Voir dossier transmis DDTM).

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 n'ont pu pour la majorité des collectivités locales être réalisés avant le 27 septembre 2015.

Aussi, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune du Vigan a élaboré son Ad'AP sur 9 ans pour tout/plusieurs ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda a été déposé en préfecture avant le 27 juin 2016, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Lionel Girompaire pense qu'il serait pertinent d'envisager les travaux du Bourilhou avec ceux de la piscine pour un accès commun aux deux établissements.

Monsieur Gérald Gervasoni pense que c'est une bonne idée de mutualisation mais il faut une convention.

Madame Pascaline Druyer pense qu'il faut en profiter pour transférer le Bourilhou à la CDC.

Monsieur Patrice Boisson souhaite savoir qui prend en charge ces travaux.

Monsieur Jean-Luc Pascal comment va-t-on décider pour choisir le niveau d'investissement et l'année.

Madame Sylvie Arnal lui répond que les choix seront faits en fonction de l'agenda et des budgets qui pourront être alloués.

Monsieur Christian Langet précise qu'il s'agit d'une prévision sur 9 ans qui peut évoluer et pour certains dossiers il faudra prendre des bureaux d'études pour nous assister.

Madame Pascaline Druyer indique que le cinéma, le Bourilhou et le musée doivent être portés par la CDC et non par les seuls Viganais.

Madame Sylvie Arnal répond qu'il faut des projets, il ne s'agit pas de transférer pour faire la même chose.

Monsieur Alexandre Cozza indique que le transfert du Bourilhou doit s'accompagner d'un projet de développement.

Madame Pascaline Druyer déplore cela fait plus de 6 ans que l'on parle des transferts de compétence et rien n'avance, le cinéma a été refait sur les impôts des Viganais alors qu'il s'agit d'un outil qui profite au territoire encore une fois les dossiers n'avancent pas.

Monsieur Gérald Gervasoni dit que le cinéma est le plus facile à transférer car c'est assez simple à cerner. On pourrait commencer par-là, cela serait plus facile qu'avec un projet lourd comme le musée.

Il serait aussi plus facile de poser le problème avec les autres maires de la CDC.

Madame Yvette de Peyer demande pourquoi cela bloque.

Monsieur Gérald Gervasoni indique ne pas avoir eu de réponse au courrier rédigé par le président de la CDC pour proposer de nouveaux transferts de compétence.

Monsieur Jean-Robert Triaire s'interroge sur la nécessité « de montrer patte blanche pour le Bourilhou ». Pourquoi faut-il avoir des projets au préalable sur ce lieu ?

Monsieur Alexandre Cozza rappelle le précédent du sport où les transferts se sont faits sans projets communs au final rien n'a changé depuis le transfert malgré les dotations supplémentaires.

Monsieur Pierre Muller indique qu'il est faux de parler de frein, les transferts prochains de l'urbanisme, de la compétence GEMAPI et du PLUI cela fait déjà beaucoup.

Madame Pascaline Druyer indique qu'elle s'abstient, cela fait plus de 6 ans qu'elle est élue et aucun bâtiment n'a été transféré.

Monsieur Jean-Luc Pascal indique que l'agenda des travaux est absent du dossier des conseillers municipaux.

Madame Sylvie Arnal indique qu'elles sont contenues dans le CERFA qui est joint à son dossier.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents (1 abstention, Pascaline DRUYER)

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune

- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

8- DÉCLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX - DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Pierre Muller Maire adjoint délégué à l'environnement rappelle au conseil municipal que par délibération du 23 janvier 2015 avait été lancée la procédure préalable au déclassement de chemins ruraux.

Lors du conseil municipal du 24 mars 2016, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité les propositions du commissaire enquêteur.

Il était prévu par le commissaire enquêteur que les frais d'actes notariés et de géomètre étaient à la charge de la Commune ces cessions ayant lieu à titre gracieux.

Dans la rédaction de la délibération du 24 mars une erreur matérielle a imputé les frais d'actes et de géomètre aux époux Fruchard pour le chemin de Gremoulet.
Cette cession pour l'euro symbolique intervenant à la demande de la commune, il convient de rectifier la délibération du 24 mars.

Monsieur Jean-Robert Triaire déplore qu'un sentier de petite randonnée en face chez lui soit fermé par un portail.

Monsieur Pierre Muller lui répond qu'il n'est plus fermé.

Monsieur Jean-Robert Triaire aimerait que le passage initial soit rétabli sur son vrai passage.

Madame Sylvie Arnal répond que c'est fait.

Monsieur Pierre Muller précise que le chemin rural pédestre est ouvert.

Monsieur Gérald Gervasoni pense qu'il faut développer les sentiers pédestres sur le territoire.

Monsieur Pierre Muller rappelle qu'il a été demandé aux communes de faire signer des conventions pour développer un réseau de chemins, 80 % des conventions ont été refusées par les riverains.

Monsieur Jean-Robert Triaire pense que c'est regrettable, les fiches de randonnée sont payées par les touristes et beaucoup de chemins se ferment.

Monsieur Pierre Muller indique que des captations sont faites quelquefois par les privés il a fallu se battre juridiquement pour les récupérer.

Monsieur Jean-Robert Triaire regrette que du pont de Tessan au pont neuf il n'y ait pas d'accès aisé

et dégagé.

Monsieur Pierre Muller indique qu'il travaille sur ce dossier.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Tronçon du chemin rural de Grémoulet au lieu-dit Gremoulet :

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal

DÉCIDE DE DÉCLASSER 676 m² du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées E 1018, 1034 et 377, 378 de Monsieur Fruchard

DE CÉDER la partie ainsi déclassée aux époux Fruchard pour l'euro symbolique,

DE RECEVOIR en échange une bande de terrain de 1,5 mètre de large en partie haute de la parcelle E 1018 pour le rétablissement de la continuité du chemin rural de Grémoulet en ligne de crête

DE DIRE que les frais d'actes notariés et de géomètre pour la création de la nouvelle parcelle seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférent

Tronçon du chemin rural du Bouscaillou (enquête conjointe avec Avèze) :

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal

DÉCIDE DE DÉCLASSER la portion du chemin rural commun aux deux communes traversant la propriété Debuf au travers des parcelles C 419, 421, 418

DE CÉDER la partie ainsi déclassée aux consorts Debuf pour l'euro symbolique,

DE RECEVOIR en échange pour assurer la continuité du chemin rural :

deux parcelles des consorts Fouilleul issues de la division de la A 91 et A 60 Cadastre d'Avèze
deux parcelles, respectivement de 65 et 299 m² issues de la division de la A 92 et 93 cadastre d'Avèze des consorts Debuf

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférent

DÉCIDE le maintien de la limite de commune à son emplacement actuel.

Tronçon du chemin rural de Paillerols :

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal

DÉCIDE DE DÉCLASSER un tronçon de 117 m² du chemin rural passant entre les parcelles D 161 et 152 de Monsieur Graziozo

DÉCIDE DE DÉCLASSER un tronçon de 101 m² du chemin rural passant entre les parcelles D 629 et 161 de Monsieur Graziozo

DE CÉDER la partie ainsi déclassée aux consorts Graziozo pour l'euro symbolique,

DE RECEVOIR en échange deux bandes de terrain prises sur la parcelle D 161 d'une superficie totale de 251 m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférent

Les frais d'actes notariés et de géomètre sont à la charge des consorts Graziozo.

Tronçon du chemin rural des Caumels :

Vu l'avis défavorable du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de ne pas procéder au déclassement projeté.

9 - Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle (résorption de l'emploi précaire)

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué au personnel expose aux membres du conseil municipal que :

L'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié permettent à certains contractuels de droit public de devenir fonctionnaires.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué. Ces informations ont été répertoriées dans un **rapport** présenté au Comité technique du 4 octobre 2016, lequel fait apparaître (document joint)

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, nous devons élaborer un **programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire** qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2016 à 2018.

L'agent éligible aux dispositifs est informé du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Il pourra alors candidater, s'il le souhaite, au regard des conditions spécifiques de classement

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du CDG 30, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne,
- ou bien en totalité par le CDG 30, par convention, avec toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

M. Langet informe qu'un agent est concerné par le dispositif Sauvadet.

M. Langet rappelle l'historique de cet agent au sein de la collectivité : En 2010 contrat mi-temps en CDD voté à l'unanimité au Conseil Municipal, en 2012 renouvellement du contrat temps complet en CDD voté à l'unanimité au Conseil Municipal.

Monsieur Gérald Gervasoni indique que sa réaction n'est pas contre le dispositif Sauvadet pour lui il manque des étapes qui mènent à la titularisation.

Le conseil n'a pas eu d'information sur le CDI et il existe des personnes qui ont des statuts plus précaires, plus menacés dans la collectivité.

Enfin pourquoi ne pas réfléchir à une DRH commune avec la CDC.

Madame Sylvie Arnal rappelle que le dispositif de titularisation c'est l'application de la loi.

Madame Anne Dentan indique ne pas être d'accord avec cette proposition.

Madame Sylvie Arnal lui répond qu'il ne s'agit pas d'être d'accord mais d'appliquer le dispositif Sauvadet.

Monsieur Jean-Luc Pascal dit qu'en 2010, une personne a été recrutée sur un poste FISAC qui est un poste à mi-temps.

Monsieur Jean-Robert Triaire pense que le FISAC et les RH ce n'est pas le même métier.

Monsieur Pascal Jean-Luc dit que le contrat s'est terminé avec l'arrêt du FISAC.

Madame Pascaline Druyer rappelle qu'au mi-temps FISAC s'est ajouté un mi-temps secrétariat du maire et des élus.

Madame Anne Dentan demande si elle n'était pas attachée parlementaire.

Monsieur Alexandre Cozza lui répond par la négative.

Monsieur Jean-Robert Triaire demande si la personne doit passer devant une commission.

Monsieur Christian Langet informe que l'agent devra passer devant une commission d'évaluation professionnelle.

Monsieur Gérald Gervasoni demande quelle formule avez-vous choisie pour la commission municipale ou centre de gestion ?

Madame Pascaline Druyer remarque que la ville a encore des moyens.

Madame Sylvie Arnal indique que cela ne change pas l'existant et indique que la charge du personnel a diminué en 2016.

Madame Pascaline Druyer indique qu'il n'y a rien de personnel dans ces remarques mais le taux d'encadrement est élevé au Vigan, elle indique qu'à Ganges il n'y a qu'un cadre A.

Madame Sylvie Arnal lui répond que nous sommes en dessous de la moyenne nationale.

Madame Yvette de Peyer indique que 2 cadres A permettent les remplacements pour congés ou maladie.

Monsieur Denis Sauveplane pense que les personnes doivent avoir aujourd'hui de multiples compétences qui nécessitent un niveau d'expertise plus élevé qu'auparavant.

Monsieur Jean-Luc Pascal dit qu'il n'est pas normal qu'un poste RH ait été créé afin de conserver une personne, habituellement on crée un poste par rapport à un besoin exprimé alors que dans cette situation le poste a été créé en fonction d'une personne, il n'y a pas de gestion RH qui fonctionne avec cette politique.

Monsieur Jean-Luc Pascal regrette l'information insuffisante du conseil lors des modifications de postes.

Monsieur Gérald Gervasoni dit que pour la forme et l'avenir dans les éléments de délibération l'avis du CT pourrait être joint.

Après l'avis du Comité technique du 4 octobre 2016,

Le conseil municipal à la majorité des membres présents, 2 CONTRE (Pascal GOETZINGER, Laurence AUDREN), 7 ABSTENTIONS, (Jean MAZUIR, Anne DENTAN, Yvette DE PEYER, Gérald GERVASONI, Jean-Robert TRIAIRE, Pascaline DRUYER, Jean-Luc PASCAL)

- Adopte le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » de la commune ci-dessous :

RAPPORT PORTANT SUR LA SITUATION DES AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR PRÉTENDRE À LA PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TITULARISATION ET DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS A L'EMPLOI TITULAIRE POUR LA PÉRIODE DU 13/03/2016 AU 12/03/2018

I. DONNÉES GÉNÉRALES

Effectif de la collectivité

Nombre de titulaires et stagiaires : 51

Nombre d'agents publics contractuels : 2 dont 1 CDI sous l'article 20 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 (art. L1224-3 du code du travail)

II. PRÉSENTATION DU RAPPORT PORTANT SUR LA SITUATION DES AGENTS CONTRACTUELS REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR PRÉTENDRE A LA PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TITULARISATION PRÉVU AUX ARTICLES 14 ET 15 DE LA LOI 2012-347 DU 12/03/2012 POUR LA PÉRIODE DU 13/03/2016 AU 12/03/2018

Filière (nature des fonctions)	Catégorie (ou fonctions)	Grade	Éligibilité de l'agent au 31/03/2013	Ancienneté acquise en ETP au 31/03/2013	Ancienneté acquise en ETP à la date de présentation du rapport 04/10/2016
Administrative	A	Attaché	Éligibilité ultérieure	2 ans 5 mois 21 jours	5 ans 11 mois 24 jours

III. PRÉSENTATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS A L'EMPLOI TITULAIRE (ARTICLES 14-15 ET 17 DE LA LOI 2012-347 DU 12/03/2012) POUR LA PÉRIODE DU 13/03/2016 AU 12/03/2018

1/Définition des besoins de la collectivité

L'environnement institutionnel et financier de la collectivité est en mutation et rend nécessaire de faire évoluer son organisation.

La réduction des dotations de l'État en faveur des collectivités entraîne pour notre collectivité une baisse de 80 000 euros de dotations par an pendant 3 ans, combiné à une pyramide des âges vieillissante et le transfert de compétences apporté par la loi NoTRe ont amené la municipalité à repenser l'efficacité des services rendus à la population par l'adaptation de nos effectifs aux moyens dont nous disposons. L'ensemble de ces éléments ont conduit à une modification de l'organigramme de la collectivité. C'est pourquoi la collectivité s'oriente vers de la sélection professionnelle afin de privilégier l'évolution de carrière de l'agent déjà en poste.

2/Objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences

En matière de sélection professionnelle

- Vision prospective des ressources humaines par l'anticipation de l'effet de mutation économique et démographique de la collectivité
- Adaptabilité à l'environnement territorial en mutation (loi NoTRe)
- Diversification des services et des missions
- Reconnaissance des compétences acquises

3/Présentation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Grades/Emplois	Mode de recrutement	Nombre de postes ouverts en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs GPEEC Année 2016 Année 2017 Année 2018 Nombre total de postes

Grade d'attaché	Sélection professionnelle		1		1
Emploi de Direction des ressources humaines et des affaires générales à temps complet			1		1

10 - Convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI)

- II. Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- III. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,
- IV. Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- V. Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- VI. Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,
- VII. Vu les avis favorables unanimes du comité technique en date du 16 juin 2016.

Monsieur Christian Langet informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Madame Anne DENTAN demande si on ne peut pas mutualiser avec les autres communes.

Monsieur Gérald GERVASONI lui répond que c'est bien le but avec le CDG.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 :

- ↳ de demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- ↳ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11 - IMPLANTATION DE BORNES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Christian Langet maire adjoint délégué aux travaux informe les membres du conseil municipal réuni ce jour en séance de la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Il rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SMEG.

Monsieur Jacques Lestrat précise que s'il s'agit d'électricité verte il est favorable.

Madame Pascaline Druyer propose une solution écologique pour Monsieur Lestrat, le vélo.

Monsieur Denis Sauveplane précise que l'on peut être adhérent à Enercoop.

Monsieur Christian Langet rappelle que l'appel d'offres sera fait au niveau du SMEG.

Monsieur Denis Sauveplane indique que l'on peut le suggérer au SMEG.

Monsieur Jean-Robert Triaire pense que cela serait logique avec des voitures électriques.

Monsieur Jean-Luc Pascal demande combien de bornes seront installées.

Monsieur Christian Langet lui répond 2 pour 2 véhicules.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les travaux d'implantation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides situés sur le parking de l'école de musique et sur le parking de l'hôtel de ville
- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public établi à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
- **AUTORISE** le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- **S'ENGAGE** à payer la part communale aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation suivant la délibération syndicale du 14 septembre 2015 à un maximum de :
 - Frais d'investissement : montant maximum 2 500,00 € TTC
 - Frais de fonctionnement : montant estimé 720,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget communal,

12 - DEMANDE DE RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ÉCLAIRAGE PUBLIC ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué aux travaux le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune du VIGAN.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'électricité du Gard.

Le coût du projet est évalué en fonction du nombre de points lumineux. Ce projet s'élève à : **6 561,00 € HT** soit **7 873,20 € TTC**.

Monsieur Christian Langet propose que le conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'électricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic complet.

Monsieur Jean-Luc PASCAL dit que l'on a déjà voté.

Monsieur Christian LANGET lui répond que la première fois il s'agissait de l'adhésion et que maintenant il s'agit de la convention.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public par le SMEG
- **INSCRIT** à son budget sa participation financière dont le montant figure sur le bilan financier prévisionnel ci-joint.

13 - SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES ECO-DIALOGUES DU VIGAN 2017

Madame Clémence Boisson Adjointe au Maire déléguée au développement durable rappelle aux membres du conseil municipal que la commune du Vigan a souhaité initier dans l'esprit des universités populaires des rendez-vous réguliers réunissant des scientifiques, des techniciens, des penseurs, des passionnés et des curieux pour ouvrir des discussions aussi documentées qu'engagées sur les relations qu'entretiennent les hommes et leur environnement naturel.

Cette manifestation a su trouver un large public dans la région, elle a permis également de nouer des contacts avec le monde de la recherche montpelliéraine et contribue à l'image de notre collectivité.

En 2017, les Eco-Dialogues exploreront les thèmes « des mers et océans ».

Le budget de cette action a été évalué comme suit :

PROJET DE BUDGET DES ECO-DIALOGUES DU VIGAN 2017

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Défraiement des intervenants	2500	Ville du Vigan	3 000
Défraiement du modérateur-conseiller scientifique	1 500		
Communication	1 000	Communauté de communes du Pays viganais	1 000
Location matériel	500	Région Languedoc-Roussillon midi Pyrénées	3 000
Restauration	500		
Fournitures diverses	1 000	Mécénat et autres financeurs	1 000
Prestation de services	2 000		

Hébergement	1 000	Parc National des Cévennes	2 000
TOTAL	10 000	TOTAL	10 000

Madame Clémence Boisson indique qu'en 2017 le thème des éco-dialogues sera les mers et océans et que le budget global est de 10 000 €.

Monsieur Jean-Robert Triaire souhaite des précisions sur l'agenda 21 qui semble abandonné alors que dans d'autres communes certaines les ont terminés et sont même dans des phases un voire deux ou trois de ces projets.

Quid pour le Vigan depuis 2013, il préfère les démarches pratiques aux discussions il indique qu'il ne peut voter une demande comme cela et si on abandonne la démarche Agenda 21.

Monsieur Pierre Muller lui répond qu'avec Jean Marie Miss ils avaient lancé cette démarche au départ les gens sont venus nombreux et petit à petit cela s'est étiolé, les groupes se sont démotivés. À l'inverse on a participé à l'agenda 21 du lycée et cela continue.

Monsieur Jean-Robert Triaire pense que l'on pourrait continuer au Vigan cela serait mieux.

Madame Clémence Boisson rappelle que des actions pensées dans le cadre des éco-dialogues ont été reprises par la collectivité comme le travail avec la ressourcerie. Les éco-dialogues c'est complémentaire, c'est de la sensibilisation.

Monsieur Jean-Robert Triaire regrette que l'on ne soit pas allé au but de la démarche car cela donne de l'attractivité au territoire.

Madame Clémence Boisson rappelle que la labellisation demande un travail administratif lourd qui a un coût.

Monsieur Jean-Luc Pascal pense que l'on pourrait réunir la commission environnement.

Madame Pascaline Druyer remercie Monsieur Muller pour avoir rappelé que les personnes se sont découragées car elles ne disposaient pas de marge de manœuvre, il faut laisser réfléchir les personnes librement pour les motiver.

Monsieur Pierre Muller pense que l'on peut nous reprocher de ne pas suivre l'agenda 21 mais on continue nos actions dans ces domaines et pas seulement les éco-dialogues.

Monsieur Jean Mazuir indique que l'agenda 21 au collège a permis de lancer une dynamique.

Monsieur Jean-Robert Triaire trouve dommage de laisser tomber le travail de 4 ans des élus et du personnel, il souhaite que l'on relance l'agenda 21 et que l'on obtienne la labellisation.

Monsieur Gérald Gervasoni précise que pour le bon cheminement de la subvention il faut indiquer le nouveau nom de la région Occitanie.

Madame Clémence Boisson précise que les éco-dialogues ont permis la mise en place de nombreux partenariats locaux.

Monsieur Denis Sauveplane se demande si les régions vont être durables avec les élections ?

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 2 ABSTENTIONS (Jean-Robert TRIAIRE, Pascaline DRUYER)

- **AUTORISE** Madame Clémence Boisson, à solliciter les subventions de la Région Languedoc-Roussillon, du Parc national des Cévennes et d'autres partenaires, le cas échéant,

- **AUTORISE** Madame l'adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE PLURIPARTITE POUR LES ANNÉES 2016, 2017 et 2018, ENTRE LE DÉPARTEMENT DU GARD, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS LA VILLE DU VIGAN ET L'ASSOCIATION – COMPAGNIE DE THÉÂTRE AMARANTE

Madame Sylvie Arnal maire adjointe déléguée aux affaires scolaires expose aux membres du conseil municipal que l'association « AMARANTE » Compagnie de Théâtre est un collectif de création théâtrale qui réunit une équipe artistique, technique et administrative.

L'ensemble des collectivités publiques accompagne son travail depuis de nombreuses années.

En 2016, la compagnie « Amarante » a proposé aux collectivités le projet suivant :

- **Conception et organisation du projet de Comédie musicale, un projet de territoire en lien avec les habitants du Vigan, les structures culturelles, socio-culturelles, les commerçants, les agriculteurs, les artistes...**
- **Organisation d'événements festifs dans différents quartiers du Vigan (Jours de fête et Jours de fête saison) : programmation de spectacles professionnels jeune public et tout public, programmation de concerts, événements participatifs – ateliers, photomaton spectaculaire, interventions d'associations locales**
- **Conception et organisation de projets artistiques en lien avec les structures éducatives du Vigan (écoles, structures socio-éducatives, etc.) : Interventions pédagogiques, représentations ou répétitions de spectacles, etc.**
- **Création de spectacles de la compagnie.**

La Ville du Vigan souhaite soutenir ce projet en apportant une aide financière et en mettant des locaux à disposition de l'association.

En effet, cette équipe artistique a assumé ses missions en mobilisant de nombreux habitants de la ville pour la réalisation de la bande-annonce du court-métrage, en collaborant avec d'autres équipes artistiques, et en intervenant dans le groupe scolaire de la ville.

Son engagement à poursuivre l'ensemble de ces activités rejoint les politiques culturelles développées par chacun des partenaires et leurs engagements en faveur de l'art et de la culture, notamment dans les domaines des arts vivants et en faveur de la rencontre avec des publics diversifiés.

Considérant que l'association « Amarante » – Compagnie de Théâtre propose un projet artistique et culturel qui entre en cohérence avec les orientations des partenaires précités, à savoir :

- son engagement en faveur de la création théâtrale
- sa volonté d'être dans une relation forte et créatrice avec les habitants

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs triennale avec l'association Amarante – Compagnie de Théâtre.

De plus, la Ville du Vigan propose également à l'association par acte séparé, une nouvelle convention de mise à disposition des locaux à l'espace Lucie Aubrac pour une durée d'un an renouvelable. Pour sa part, la Compagnie s'engage à réaliser l'ensemble des missions qu'elle s'est données et à mettre en œuvre tous les moyens liés à leur bonne exécution.

Monsieur Gérald Gervasoni indique qu'il faut parler de conseil départemental et non pas général, il souhaite savoir si l'on connaît le montant de la subvention du conseil départemental

Monsieur Jean Mazuir indique que le travail de la compagnie est très précieux c'est une bouffée d'oxygène pour le territoire, il serait bien qu'elle intervienne au collège.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre triennale pluripartite susvisée, établie entre la Ville du Vigan, le département du Gard et la communauté de communes et l'association Amarante
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires

15 - RUE DU PONT – REQUALIFICATION – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Christian Langet maire adjoint délégué aux travaux expose aux membres du conseil municipal qu'en mars 2016, le conseil municipal avait délibéré pour solliciter l'aide du département pour le choix d'un bureau d'études pour la requalification de la rue du Pont.

Le bureau d'études « Néo aménagement » a été choisi pour la réalisation de ce projet et une première réunion de travail a été organisée avec les services du département.

La nouvelle doctrine du département prévoit de subventionner un projet à la fois pour les communes. Il convient donc aujourd'hui de solliciter le département pour la partie travaux estimée à 187 500 €

Monsieur Gérald GERVASONI dit qu'un projet à la fois ce n'est pas la bonne doctrine il faudrait que cela soit hors programme.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des participations financières auprès du Conseil Départemental du Gard
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation des travaux entre la Commune et le Département du Gard.
- **DIT** que la rue du Pont pour la section comprise entre la rue de la grave et le vieux pont intégrera la voirie communale à l'issue des travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU PAYS VIGANAIS

Madame Sylvie ARNAL, Maire adjointe expose aux membres du conseil que les statuts de la CDC du Pays viganais doivent être mis en conformité avec les nouvelles dispositions de L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2017. Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2016 approuvant la modification des statuts, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les décisions suivantes :

- L'ajout à l'article 12 des statuts de la CDC, des compétences obligatoires suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2017 :

- « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », dans le cadre du groupe de compétences des actions de développement économique.
- « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

A compter du 1^{er} janvier 2018 :

- « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »

Le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », dans le cadre du groupe de compétence aménagement de l'espace communautaire, dès le 1^{er} janvier 2017.

L'ajout à l'article 12 des statuts de la CDC, de la compétence « Élaboration et mise en œuvre de PLUI et documents d'urbanisme en tenant lieu ».

L'inscription de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, de loisirs et sportifs d'intérêt communautaire et actions d'intérêt communautaire » dans les compétences facultatives.

L'actualisation des articles 5, 7, 13 et 18 des statuts

Il est à noter que les conseils Municipaux n'ont plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire (article 71 loi MAPTAM) qui n'est donc plus inscrit dans les statuts.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications de statuts proposées.

Madame La Première adjointe donne lecture des décisions municipales.

10/10/2016	16dm087	culture	Tarifs spectacle du 26 novembre "Blanche Gardin"
13/10/2016	16dm088	Finances	Bail Yacine M'BAYE appart 3 Peyraube à titre gracieux
21/10/2016	16dm089	Marchés	Maîtrise d'œuvre rue du Pont Néo/Solanum
03/11/2016	16dm090	Eco-Dialogues	Contrat de cession avec Jean-Baptiste Comby
03/11/2016	16dm091	Eco-Dialogues	Contrat de cession avec Hervé Kempf
03/11/2016	16dm092	Eco-Dialogues	Contrat de cession avec Ruth Stegassy
03/11/2016	16dm093	Eco-Dialogues	Contrat de cession avec Pierre Isnard-Dupuy
10/11/2016	16dm094	Finances	Prolongation Bail Mme STEFFENS rue du palais
10/11/2016	16dm095	Finances	Contrat spectacle semaine bleue Mes scènes de stars
14/11/2016	16dm096	Eco-Dialogues	Contrat de cession Eco-Dialogues Achille Boisson Visual
18/11/2016	16dm097	Finances	Mise à disposition à titre gratuit local communal, CIE AMARANTE
18/11/2016	16dm098	Finances	Aliénation de matériel, Madame PUJOL Floriane
18/11/2016	16dm099	Finances	Aliénation de matériel, Madame RENAUDIE SOPHIE

18/11/2016	16dm100	Secrétariat Général	TAP la loba 2015
29/11/2016	16dm101	Finances	Mandat de vente villa Campelle Agence LIEURE
29/11/2016	16dm102	Finances	Convention de mise à disposition bouteilles de gaz industriel LINDE
30/11/2016	16dm103	Secrétariat Général	TAP Stand Art
30/11/2016	16dm104	RH	Maison de la formation LIRON et ETIENNE
02/12/2016	16dm105	RH	Convention simplifiée de formation professionnelle avec association DIFED pour Yacine M'Baye
05/12/2016	16dm106	Culture	Contrat de cession concert du 11 décembre - Opéra et Orchestre Nat. de MTP
05/12/2016	16dm107	Culture	Tarifs concert du 11 décembre - Opéra et Orchestre Nat. de MTP
12/12/2016	16dm108	Secrétariat Général	TAP Ere de jeu du 3/11/2016 au 7/09/2017
12/12/2016	16dm109	Secrétariat Général	TAP Bacteriums Production
12/12/2016	16dm110	Secrétariat Général	TAP Frédéric Deleuze
12/12/2016	16dm111	Secrétariat Général	TAP Kumb'Art
20/06/2016	16dm112	Marchés	Sous-traitance Marchés Issartines 16MAP003

Lecture des remerciements.

Questions diverses :

Salon de l'emploi :

Madame Sylvie Arnal remercie pôle Emploi pour la tenue du premier salon des métiers de la santé. 20 employeurs étaient présents avec 46 emplois à pourvoir.

Animations de Noël

Madame Pascaline DRUYER trouve dommage que la patinoire ne soit pas sur le quai.

Monsieur Alexandre COZZA indique que peut-être une solution serait trouvée pour les années futures avec un forain qui mettrait à disposition l'ancienne couverture d'un manège mais tout reste à négocier encore.

Hôpital

Monsieur Jean Mazuir fait part de sa grande inquiétude pour l'hôpital du Vigan, en commission

d'établissement le 13 décembre il a été décidé le gel de 11 lits, très souvent derrière il peut y avoir une suppression de lits.

On lui a rapporté que l'hôpital serait dans une situation financière catastrophique et il n'y a pas de directeurs depuis septembre.

Le conseil municipal doit se saisir de la chose et demander des explications sur ces trois points.

Madame Sylvie Arnal rappelle que le 21 décembre le conseil de surveillance se réunira, elle pense que le gel de 11 lits serait dramatique il faut soutenir l'hôpital.

Monsieur Jean-Luc Pascal pense qu'il faut agir.

Madame Sophie Alazard précise que l'ARS a demandé d'assurer l'intérim jusqu'au recrutement d'un directeur.

Il faut être prudent avec les rumeurs et ne pas mélanger politique et finances, effectivement il faut être vigilant notamment avec la relation avec Ganges.

Monsieur Jean-Robert Triaire indique que ces nouvelles sont très graves comment un hôpital peut être en déficit ?

Madame Sophie Alazard pense que la situation des petits établissements ne peut se comparer à celles des grands centres qui sont dans une logique de très courts séjours des malades ce qui n'est pas notre cas.

Monsieur Jean Mazuir indique que lors de la réunion à la CDC il aurait été évoqué un manque de lits sur le territoire.

Madame Sylvie Arnal rappelle qu'à partir du 21 nous aurons plus d'informations.

Monsieur Jean Mazuir pense qu'il faut avoir une action forte des élus pour défendre l'hôpital.

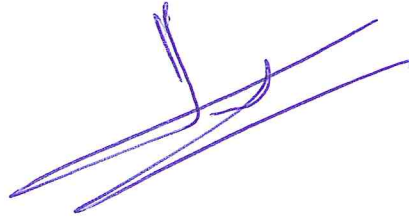
Monsieur Gérald Gervasoni propose que le conseil municipal fasse part de son questionnaire par rapport à la situation de l'établissement et que les élus soutiennent unanimement l'hôpital.

Madame Sophie Alazard pense qu'il faut aussi pour soutenir des projets de développement des activités de l'hôpital certains secteurs fonctionnent très bien.

Madame Sylvie Arnal avant de clore le conseil souhaite avoir une pensée pour Anne-Laure Garrigues et Eric Doulcier qui vivent des moments difficiles.

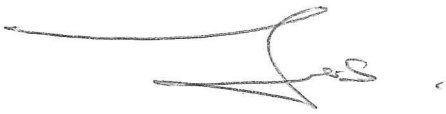
Elle souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du conseil municipal et donne rendez-vous pour les vœux à la population le 14 janvier 2017 à 11 heures.

Le Secrétaire de Séance



L'an deux mille seize et le 20 décembre, nous Eric DOULCIER, Maire, avons fait afficher par extrait à la porte de la Mairie le compte-rendu de la séance qui précède.

Le Maire



L'an deux mille dix-sept et le 17 février, nous Eric DOULCIER, Maire, avons invité le Conseil Municipal à se réunir en l'Hôtel de Ville le 23 février 2017.

Le Maire

